

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 7

**Séance du vendredi 16 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize juin l'assemblée régulièrement convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Danielle ANDREY.

**Présents :** 7

**Sont présents:** Danielle ANDREY, Xavier BRION, Aymeric CHARBONNIER, Maryvonne LENFANT, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER

**Votants:** 7

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aymeric CHARBONNIER

---

Vote à main levée

**Demandes de subvention - 2023 006**

Suite aux demandes circonstanciées (accompagnées des documents justificatifs) que la commune a reçues , le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes à:

- ADSBV Amicale des Donneurs de Sang du Vouzinois **60 €**
- CSAC Centre Sportif Artistique et culturel Le Chesne (**Ju-Jutsu Traditionnel**) **60 €**
- ADMR Le Chesne **100 €**
- USA football Le Chesne **60€**
- RESTOS du Coeur Ardenne **60 €**

**7 voix pour**

**Examen de la nouvelle Convention d'adhésion aux missions du Service Santé et Sécurité au travail proposé par le CDG08**

Le CDG08 propose désormais un conventionnement global sur plusieurs points; concernant les principales missions (ACFI, Document unique ), la commune est à jour, a réactualisé récemment ses documents et a suivi les principales préconisations suite à l'inspection; par ailleurs concernant les autres missions proposées, Mme Andrey explique que le Conseil réfléchira lui-même prochainement au PCS (plan communal de sauvegarde), et qu'il n'y a pas de matériel nécessitant de vérifications périodiques (les 2 ateliers viennet de faire l'objet de mise aux normes électriques )

En conclusion , le Conseil municipal décline cette proposition de conventionnement pour le moment; Ce point pourra être réexaminé en cas de changement de situation au sein de l'équipe communale .

**Convention avec le CDG08 pour référent déontologue - 2023 007**

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION  
D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE  
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D. ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

- Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- Vu la liste des référents déontologues proposés ;

**Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;**

**Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;**

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ; Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ; après en avoir délibéré, -

Le Conseil municipal décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif

précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion, fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ; - fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ; adopte la charte de l' élu local telle que définie en annexe et autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget

**5 voix pour, 2 abstentions**

### **Changement d'assurance de la collectivité et d'assurance statutaire des personnels - 2023 008**

Suite à la résiliation du contrat de la collectivité par la MAIF qui transfère cette mission à la SMALC, Madame Andrey expose l'intérêt de souscrire auprès de cette compagnie qui présente le double avantage de couvrir les risques de la collectivité et d'offrir également une assurance statutaire pour les personnels communaux affiliés à l' IRCANTEC .

Les contrats sont distribués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole; ils proposent :

- pour la commune: Responsabilités, Dommages aux biens, Protection juridique, protection fonctionnelle pour la somme de 1464.64 € en 2024 (garanties sans franchise hors options -informatique ..) *en 2023 , le coût de la MAIF , pour les mêmes garanties s'est élevé à 1781.33 €*

- pour l'assurance statutaire des personnels, un taux de cotisation optimale de 1.50 % sur l'assiette des salaires . *CNP assurances qui couvre ce risque actuellement pour la commune le propose à 1.65 %;*

Ces deux contrats entreront en vigueur au 1er janvier 2024; le contrat avec CNP assurances sera résilié à l'automne (délai de 2 mois avant la date du 31/12/2023)

**7 voix pour**

## **Vote du taux des taxes de fiscalité directe locale 2023 009 ; annule et remplace la délibération 2023-002**

Les autorités de contrôle ont relevé une anomalie dans le vote du mois de mars : seule la THRS a fait l'objet d'une augmentation alors que les nouvelles règles de lien entre les 3 taxes imposaient d'appliquer le même taux d'augmentation sur la TB et la TFNB.

Plutôt que d'augmenter ces 3 taxes ,Le Conseil décide in fine de maintenir les taux de 2022

- **le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties TFB reste inchangé à 34.85 %**
- **le taux non bâti TFNB reste inchangé à 24.29%**
- **le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé à 14.80%**

*Rappel : Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.*

*La valeur de référence est donc de 14.80% , votée en 2019.*

**7 voix pour**

## **Devis d'électricité dans le petit atelier et salle du Conseil - 2023 010**

Le Conseil donne une suite favorable au devis D00248 du 14/06/23 de l'entreprise David ROGER , en ce qui concerne la mise en sécurité par boîtiers étanches du petit atelier et le changement des néons de la salle du Conseil, pour un montant total de 407 € HT, soit 488.40 € TTC.

Par contre, il diffère sa décision concernant le remplacement des éclairages de la salle des fêtes qui ne sont utilisés que quelques heures par mois.

**7 voix pour**

## **Questions diverses**

- Cérémonie du 14 juillet: la compagnie Bronca qui fait une déambulation d'une semaine sur le canal entre Attigny et Bairon offrira une petite saynète dans le musée de l'Ecole et le vin d'honneur sera servi sur le chemin de halage

- Un officie religieux dans l'église de Montgon étant prévu le 14 août en fin de journée, Madame Andrey propose de mettre gracieusement à disposition la salle des fêtes pour les participants; à charge pour eux de régler l'organisation. Le Conseil donne son accord.